

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2022 B 04369

Numéro SIREN : 900 800 772

Nom ou dénomination : QAVLAC

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2023 sous le numéro de dépôt 10534

2023 S010534

27 avenue du Littoral

Siret : 90080077200015

Exercice clos le 30/09/2022

[illegible]



TALENZ
GROUPE FIDORG

ETATS DE SYNTHESE

Exercice du 23/06/2021 au 30/09/2022

Bilan Actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 30/09/2022
Capital souscrit non appelé			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires			
Fonds commercial (1)			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations financières (2)			
Participations (mise en équivalence)			
Autres participations	1 500		1 500
Créances rattachées aux participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 500		1 500
Stocks et en-cours			
Matières premières et autres approvisionnements			
En-cours de production (biens et services)			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances (3)			
Clients et comptes rattachés	1 152 000		1 152 000
Autres créances	19 576		19 576
Capital souscrit et appelé, non versé			
Divers			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Charges constatées d'avance (3)			
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 171 576		1 171 576
Frais d'émission d'emprunt à évaluer			
Primes de remboursement des obligations			
Ecarts de conversion actif			
TOTAL GENERAL	1 173 076		1 173 076
(1) Dont droit au bail			
(2) Dont à moins d'un an (brut)			
(3) Dont à plus d'un an (brut)			

Bilan Passif

	30/09/2022
Capital	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Ecart de réévaluation	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	642 411
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	643 411
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	236
Emprunts et dettes financières diverses (3)	66 578
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 308
Dettes fiscales et sociales	459 543
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Produits constatés d'avance	
TOTAL DETTES	529 665
Ecart de conversion passif	
TOTAL GENERAL	1 173 076
(1) Dont à plus d'un an (a)	
(1) Dont à moins d'un an (a)	529 665
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	236
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

Compte de résultat

	France	Exportations	30/09/2022
Produits d'exploitation (1)			
Ventes de marchandises			
Production vendue (biens)			
Production vendue (services)	1 110 000		1 110 000
Chiffre d'affaires net	1 110 000		1 110 000
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			
Autres produits			
Charges d'exploitation (2)			
Achats de marchandises			
Variations de stock			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variations de stock			
Autres achats et charges externes (a)			35 548
Impôts, taxes et versements assimilés			6 897
Salaires et traitements			200 280
Charges sociales			
Dotations aux amortissements et dépréciations :			
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges			
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			867 275
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
Produits financiers			
De participation (3)			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			
Autres intérêts et produits assimilés (3)			
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Charges financières			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
Intérêts et charges assimilées (4)			478
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-478
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			866 797

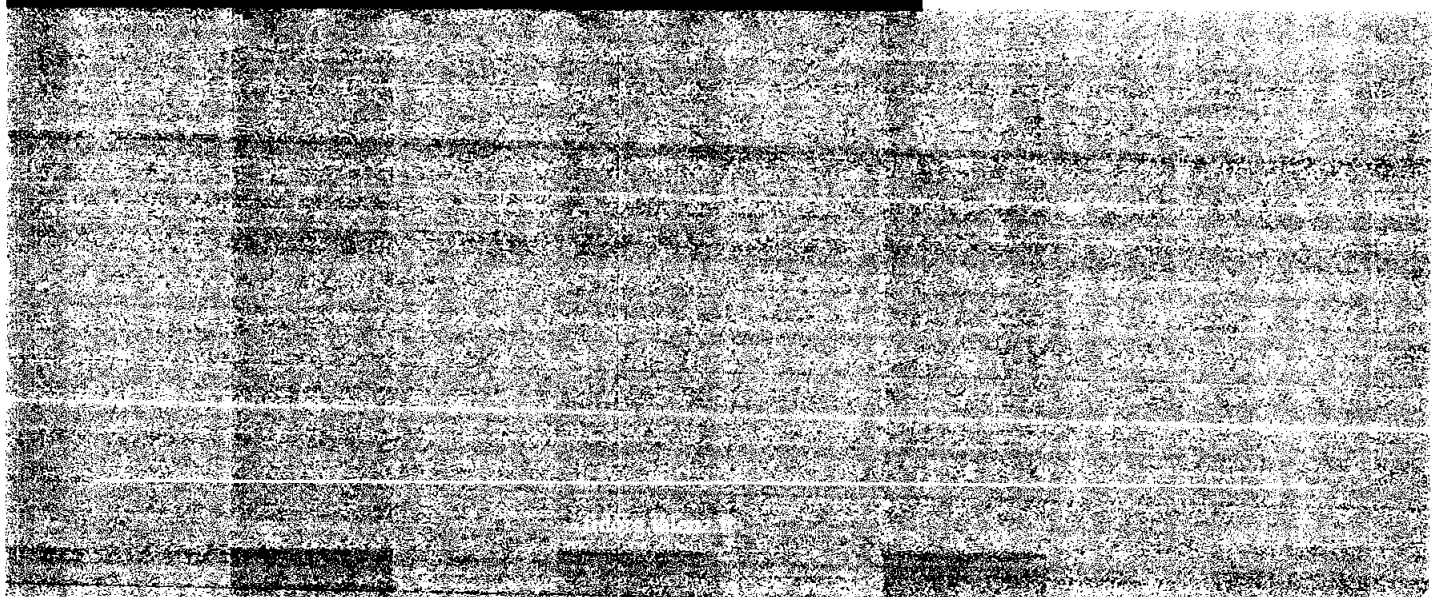
Compte de résultat(suite)

	30/09/2022
Produits exceptionnels	
Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	
Charges exceptionnelles	
Sur opérations de gestion	250
Sur opérations en capital	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-250
Participation des salariés aux résultats (IX)	
Impôts sur les bénéfices (X)	224 136
BENEFICE OU PERTE	642 411
(a) Y compris :	
- Redevances de crédit-bail mobilier	
- Redevances de crédit-bail immobilier	
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	
(3) Dont produits concernant les entités liées	
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	



ANNEXE

Exercice du 23/06/2021 au 30/09/2022



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : EURL QAVLAC

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2022, dont le total est de 1 173 076 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 642 411 euros.

L'exercice a une durée de 15 mois, recouvrant la période du 23/06/2021 au 30/09/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 24/11/2022 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Titres de participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

En cas de présence à la date de clôture de l'exercice, la valeur brute des titres est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Règles et méthodes comptables

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Montants en milliers d'euros

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations		1 500		1 500
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières		1 500		1 500
ACTIF IMMOBILISE		1 500		1 500

Actif circulant

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	1 152 000
Autres créances	
Disponibilités	
Total	1 152 000

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières				
Total				
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles				

Capitaux propres

Evolution du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice		
Titres émis pendant l'exercice	100	10,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	100	10,00

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	478
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 048
Dettes fiscales et sociales	40 907
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	44 433

 Notes sur le compte de résultat

QAVLAC

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1 000 €

Siège Social : 123 rue Pierre Brossolette

59700 MARCQ EN BAROEUL

RCS LILLE METROPOLE 900 800 772

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux

Le trente décembre

A onze heures

Les associés de la société « **QAVLAC** », Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-------------------|
| - Monsieur Quentin ROYER, propriétaire de | 99 parts sociales |
| - Madame Adeline ROYER, propriétaire de | 1 part sociale |

Total des parts

100 parts sociales

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Quentin ROYER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le **30 septembre 2022** et quitus à la gérance
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du Commerce, et décision à cet égard
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2022
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du Commerce
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du Commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Il est rappelé qu'il s'agit du premier exercice social de la société ouvert le 23/06/2021 et clos le 30/09/2022.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le **bénéfice de 642 411 €** de l'exercice comme suit :

- **Distribution de dividendes** **290 000 €**
- **Au compte « Réserve légale »** **100 €**
- **Le solde au compte « Autres réserves »** **352 311 €**

S'agissant du premier exercice et conformément à l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, approuve lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Compte-tenu du dépassement des seuils légaux à la clôture de l'exercice rendant obligatoire la nomination d'un Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- **IN EXTENSO SECAG**
26 Route de Coutances
50350 DONVILLE LES BAINS
Immatriculée au RCS de Coutances n° 309 847 119
Représentée par M. Samuel BOURGEAIS

En qualité de Commissaire aux comptes de la société pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2023.

La société IN EXTENSO SECAG, Commissaire aux comptes titulaire, a fait savoir par avance qu'elle acceptait cette désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
--

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter son capital social actuellement de 1 000 € d'un montant de 99 000 € soit un nouveau capital social de 100 000 €, par incorporation à hauteur de ce montant du compte « Autres réserves » et par augmentation de la valeur nominale des parts. Il en résulte un nouveau capital social de **100 000 €** constitué par 100 parts sociales de **1 000 €**.

Il en résulte un nouveau capital social de 100 000 € réparti en 100 parts sociales de 1 000 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 30/12/2022, l'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le capital social à un montant de 100 000 €. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100 000 €).

Il est divisé en 100 parts de 1000 Euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|--|-------------------|
| ▪ Monsieur Quentin ROYER
Numérotées de 1 à 99 | 99 parts sociales |
| ▪ Madame Adeline ROYER
Numérotée 100 | 1 part sociale |

TOTAL

100 parts sociales

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré. »

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés présents ou représentés.

Quentin ROYER

Adeline ROYER